LES INDISPENSABLES

24 SEPT. 23

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

DU NOUVEAU POUR LE RECLASSEMENT DES PROFESSEURS STAGIAIRES 2023/2024

Des changements notables dans la reprise de la carrière qui précède le concours ont été introduits par un texte paru le 7 août dernier (Décret n° 2023-729 du 7 août 2023).

Le décret susvisé précise notamment en son article 7 : « **Art. 7.-Les années d'activité professionnelle exercées sans avoir la qualité d'agent public et accomplies par les lauréats des concours avant leur nomination dans l'un des corps de fonctionnaires auxquels s'applique le présent décret sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée** ».

Concrètement, cela signifie que les activités professionnelles dans le secteur privé (hors enseignement qui étaient déjà prises en compte) quelles qu'elles soient sont reconnues pour tous les lauréats, à hauteur des 2/3 de leur durée : pour toutes les disciplines et quel que soit le concours.

Cette mesure prend effet à la date du 1er septembre 2023 et concerne donc les professeurs stagiaires dès cette année.

Malheureusement, le Ministère n'a pas accepté que la mesure soit rétroactive ce qui lèse nombre de collègues, pour lesquels l'enseignement est une seconde carrière, et qui ont obtenu le concours récemment.

Le formulaire envoyé par le rectorat n'est donc pas à jour. Les conditions de reclassement si l'enseignant a travaillé dans le secteur privé (hors enseignement) précédemment sont donc nettement plus favorables. Et il est important que les Maîtres concernés fassent remonter ces informations.

Contactez-nous au besoin : academie.paris@cgt-ep.org

EXEMPLES DE RECLASSEMENT PAGE SUIVANTE

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

STAGIAIRES

RECLASSEMENT : DU NEUF

Un professeur a passé le concours externe et n'a aucune expérience dans le secteur public, il sera dorénavant classé selon les modalités suivantes :

- Un enseignant qui aurait précédemment exercé 9 ans chez Air France, à temps plein.

Ancienneté reprise aux 2/3 = 6 ans.

Il sera donc classé au 5ème échelon des certifiés, PLP, Professeurs des Écoles.

Salaire brut mensuel à l'échelon 5, prime Grenelle comprise = 2583, 24€

- Un enseignant qui aurait précédemment exercé 18 ans dans un cabinet dentaire, à temps plein.

Ancienneté reprise aux deux tiers = 12 ans

Classé à l'échelon 7 avec 6 mois de report.

Salaire brut mensuel à l'échelon 7, prime Grenelle comprise = 2679,92€

En plus du traitement brut indiciaire mensuel et de la prime Grenelle s'ajoutent :

- **Indemnité de résidence (3 % du salaire)**
- **Supplément Familial de Traitement (enfants)**
- **ISOE/ISAE part fixe (212€ brut)**
- **indemnités compensatrice CSG**
- **Frais de remboursement de transport (75 %)**

STAGIAIRES

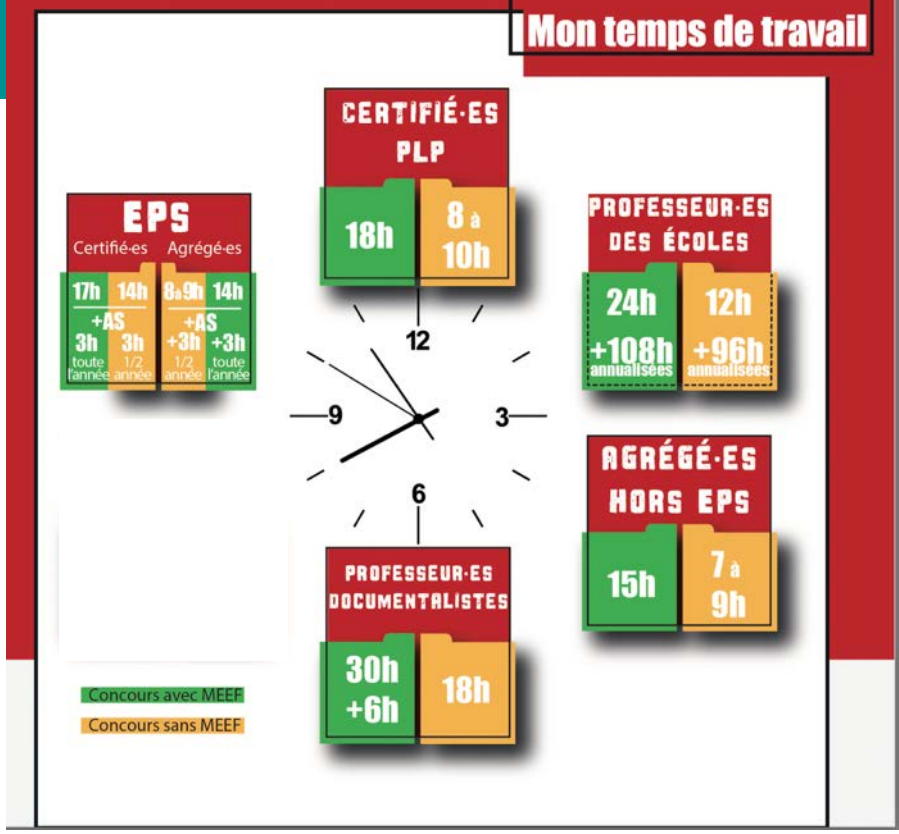

VIGILANCE RECLASSEMENT

ATTENTION : Les professeurs stagiaires recevront leur proposition de reclassement d'ici la fin de l'année civile voire le début de l'année prochaine, selon la complexité du dossier.

Vous devez recevoir un arrêté de reclassement et un tableau qui seul vous permettra de vérifier l'exactitude de votre reprise d'ancienneté. IL FAUT EXIGER CE TABLEAU et vous aurez 2 mois pour contester au besoin. Les erreurs ne sont pas rares.

Toutefois, il arrive fréquemment que le courrier arrive très tardivement et que la date indiquée soit ancienne. **CONTACTEZ-NOUS : academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83**

CONTACTEZ-NOUS ÉGALEMENT AFIN QUE L'ÉQUIPE CGT Enseignement privé, AGUERRIE, VÉRIFIE VOTRE REPRISE D'ANCIENNETÉ - TOUS LES ANS NOUS PERMETTONS À PLUSIEURS STAGIAIRES D'ÊTRE MIEUX RECLASSÉS.

Formation obligatoire des enseignants sur les vacances ?

Le 24 juillet Le Président Macron claironnait que les professeurs seraient formés « hors temps de présence des enseignants ».

Pourtant un décret de 2019 permet déjà de dispenser nos formations sur nos vacances (ce qui est scandaleux), « grassement » rémunérées, 120€ la journée pour 6 heures soit 20€ bruts de l'heure.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039061144/

Mais ce qui se trame est plus pernicieux encore. On se dirige tout droit vers les formations obligatoires hors temps scolaire.

La cour de comptes propose en effet au ministre de l'Éducation nationale en date du 3 juillet 2023 de:

- Imposer 8 jours de formation hors temps de classe
- Changer le statut des profs
- Réfléchir à l'augmentation de notre temps de travail

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-09/20230907-refere-S2023-0743-Formation-continue-enseignants.pdf

EXTRAIT RAPORT DE LA COUR DES COMPTES

« Le système actuel basé sur le remplacement, système coûteux si tous les remplacements étaient réellement réalisés et complexe à mettre en place pour les cadres, coûterait jusqu'à 540 M€ par an pour huit jours de formation annuelle dont trois à distance. Former les professeurs pendant les congés scolaires en prévoyant l'indemnité journalière de 120 € serait moins coûteux et représenterait environ 332 M€, mais limiter les formations au seul temps de vacances présenterait une rigidité inutile. La Cour recommande l'exploration d'autres pistes. Il conviendrait de redéfinir globalement d'une part les obligations de service des enseignants, en quantifiant le temps de travail des équipes pédagogiques, qui fait déjà partie de leurs missions, et, d'autre part, les obligations de formation en dehors du temps de classe et en laissant à l'échelon local le choix des moments consacrés à cette activité. Les moyens de remplacement ainsi économisés pourraient être mis à profit pour mieux rémunérer les professeurs. Le ministère pourrait se saisir des négociations en cours sur la revalorisation des métiers des enseignants pour repréciser le décompte du temps de service des professeurs des 1er et 2nd degrés, éventuellement dans un premier temps pour les nouveaux professeurs recrutés »

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

LES ÉLUCUBRATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

UN PEU D'AUDACE QUE DIABLE !

DATES INSCRIPTIONS CONCOURS PROF 2024

https://www.devenirenseignant.gouv.fr/le-calendrier-des-concours-de-recrutement-d-enseignants-du-second-degre-de-la-session-2024-1094

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session de 2024 sont prévues **du mardi 3 octobre, à partir de 12h00, au jeudi 9 novembre 2023, 12h00, heure de Paris.**

Jeudi 21 septembre, le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, M. Philippe DELORME a fait sa rentrée médiatique. Son satisfecit nous laisse pantois.

Tout va très bien Madame la Marquise : pas d'absence ni de pénurie de profs dans l'enseignement privé catholique, moults candidats aux concours et tous les postes offerts pourvus, des équipes pédagogiques motivées, réactives et dynamiques (corvéables à merci ?) qui permettraient de gérer au mieux les imprévus et impondérables. L'enseignement privé catholique se distinguerait donc de l'enseignement public par son adaptabilité, sa réactivité, sa créativité… son audace même.

Qui dit mieux.. pourquoi pas la découverte des métiers dès la classe de .. CM1 ?

Et le Pacte ! Une avancée dont il faut se saisir selon M. DELORME qui estime que 70 % des pactes au minimum seront distribués pour rémunérer (par l'État) des missions pédagogiques qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Dans certains établissements, on serait même en manque de « briques » tant les professeurs en seraient friands.

Une baisse des effectifs dans le Privé dont M. DELORME s'inquiétait il y a encore peu ? Que nenni, elle s'explique par la démographie…

Mais quelle mouche a donc piqué M. DELORME ? Qui, on s'en souvient encore, déjeunait sans vergogne à peu de frais au restaurant d'application du lycée Albert-de-Mun Paris, resté ouvert en plein confinement…. Et en toute illégalité.

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

LES ÉLUCUBRATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

UN PEU D'AUDACE QUE DIABLE !

Pourtant tout ne va pas si bien dans l'enseignement catholique, notamment à Paris. Plusieurs établissements sont en crise grave, les personnels y souffrent et on assiste à une valse des chefs d'établissement sans précédent. On ne parle même pas du mouvement des Maîtres, la Commission Académique de l'Emploi de Paris, rappelée à l'ordre par la Commission Nationale de l'Emploi (2 instances catholiques) suite à une saisine de la CGT-EP cet été : aucune règle n'étant respectée à Paris dans le cadre des mutations !

Pas de pénurie de profs ? Il manquait à la rentrée des profs de SVT ou de Sciences physiques, de Technologie notamment, et certains manquent encore à l'appel en ce 25 septembre…les établissements prestigieux ne sont pas épargnés.

Les candidats au concours ne manquent pas ? Faut-il s'en étonner quand les non-titulaires représentent 20 % de l'effectif total des profs et 30 % en Ile-de-France ? Sous-payés, mal considérés, sans garantie de l'emploi, ils s'inscrivent en masse car ils sont légion. Si quasiment 100% des postes au CAFEP sont effectivement pourvus, ce n'est malheureusement pas vrai pour le CAER auquel se présentent nos chers collègues maitres délégués déjà en poste. Or, M. DELORME les méprise quand il affirme que tous les postes aux concours sont pourvus. C'est faux et proprement scandaleux pour les concours internes ! Bons pour travailler mais tout en restant sous-payés ? **1315 postes offerts et 153 non pourvus pour les CAER en 2023 !**

Vérifier sur le ien notre document CGT-EP postes offerts par disciplines/ postes pourvus et calculs des pertes :

RÉSULTATS CONCOURS 23

Quant au pacte… une aubaine effectivement. Les établissements catholiques sous contrat y ont vite vu leur intérêt. Les enseignants volontaires qui surveillaient les études le soir, rémunérés par les OGEC ? Ça ne coutera plus rien aux établissements, il y a les briques !

Et comment profiter davantage encore du système ? Tel personnel de droit privé n'a qu'à prendre une heure de cours rémunérée par l'État, et on lui fourguera des briques…

Et puis, le ministère a diffusé une note de cadrage de l'utilisation de l'ISOE/ISAE part fonctionnelle et de son strict contrôle que vous trouverez ci-après :

https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N

Mais pourquoi s'en inquiéter ? Quel contrôle le rectorat de Paris exerce-t-il dans l'enseignement privé ? Mouvement, respect des emplois-du-temps, matières réellement dispensées, 5 à 6 messes par an sur temps de cours ? AUCUN CONTRÔLE ! Comme l'ont dénoncé le SUNDEP Solidaires et la CGT-EP dans leurs déclarations liminaires de juin dernier.

Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale

Source :
https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-du-barometre-du-bien-etre-au-travail-des-personnels-de-l-education-nationale-343238

1 Déclarations des personnels sur la satisfaction de leur travail en général (note sur 10)

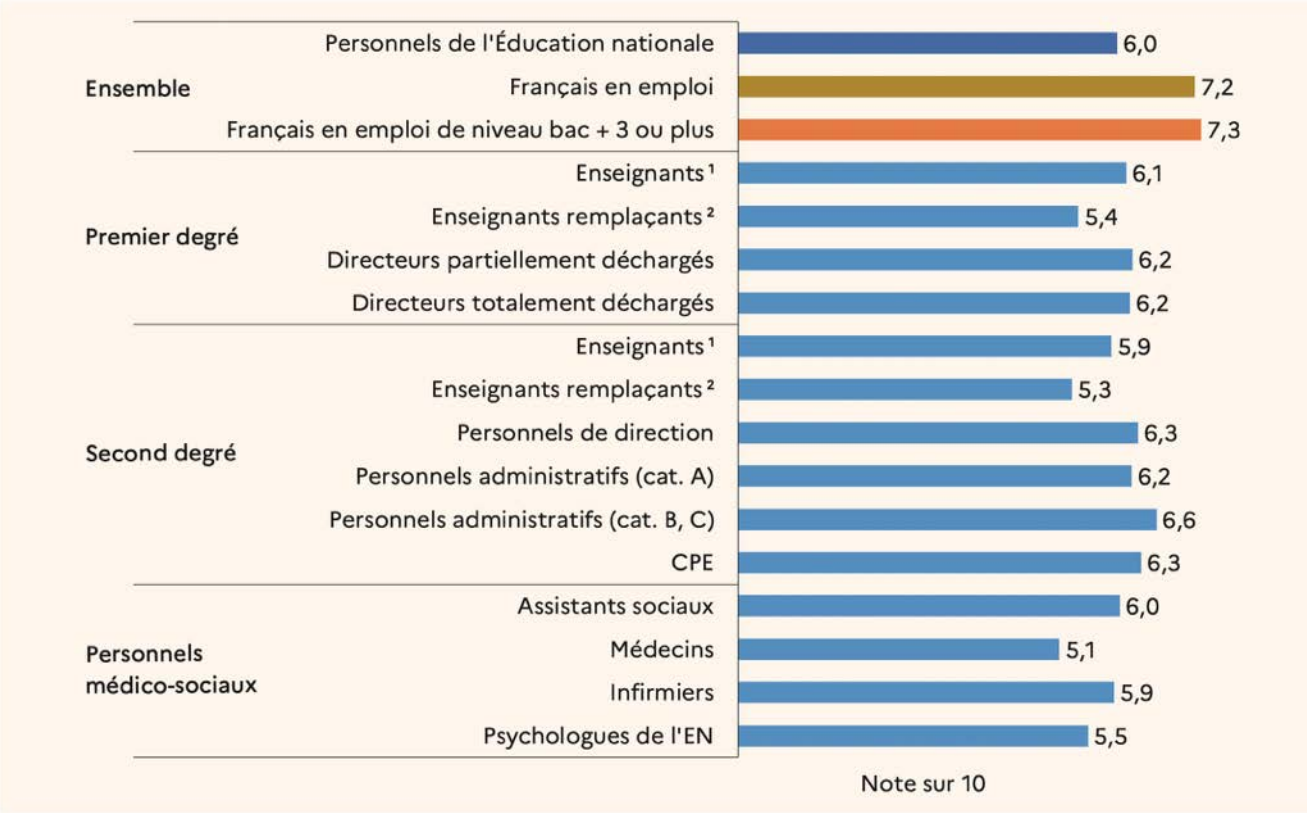

Au printemps 2022, les personnels de l'Éducation nationale exerçant en école et en établissement scolaire ont répondu à une enquête sur leur « bien-être professionnel ». Leur satisfaction professionnelle est inférieure à la moyenne des Français en emploi. **Les perspectives de carrière (3,1 sur 10) et leur niveau de rémunération (3,4 sur 10) sont jugés très insatisfaisants par les personnels de l'Éducation nationale. La moitié d'entre eux signale un sentiment d'épuisement professionnel élevé.**

CONTESTATION APPRÉCIATION FINALE DU RECTEUR

Pour toutes celles et ceux qui ont reçu le 1er septembre l'appréciation finale du recteur, il ne reste plus que quelques jours pour contester. Après il sera trop tard !

Pourquoi n'ai-je pas reçu mon appréciation finale ? Tout dépend de la discipline. Si un enseignant d'une matière n'a pu être inspecté en 2022/23, il le sera début 2023/24. Et c'est une fois qu'il aura été évalué que tous les professeurs de la discipline recevront leur appréciation finale du recteur.

Et pour les Agrégés ? Tout dépend de la matière aussi. Gérés par le ministère, il faut souvent attendre de longues semaines, voire le mois de novembre, l'appréciation finale.

Où écrire pour contester ? Pour les certifiés/PEPS/PLP : ce.dep2@ac-paris.fr

Pour les agrégés : fabienne.couterot@education.gouv.fr
- radia.bourjouane@education.gouv.fr
- secretariat-dafd1@education.gouv.fr

En cas de réponse défavorable du ministère, pour les agrégés, le second recours sera à adresser à : ce.dep2@ac-paris.fr.

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS FRANÇAIS COMPARÉS À CEUX DES PAYS DE L'OCDE

Source :
https://fr.statista.com/infographie/4781/salaire-annuel-moyen-enseignants/#:~:text=En%202021%2C%20les%20professeurs%20de,après%20quinze%20ans%20d%27expérience.

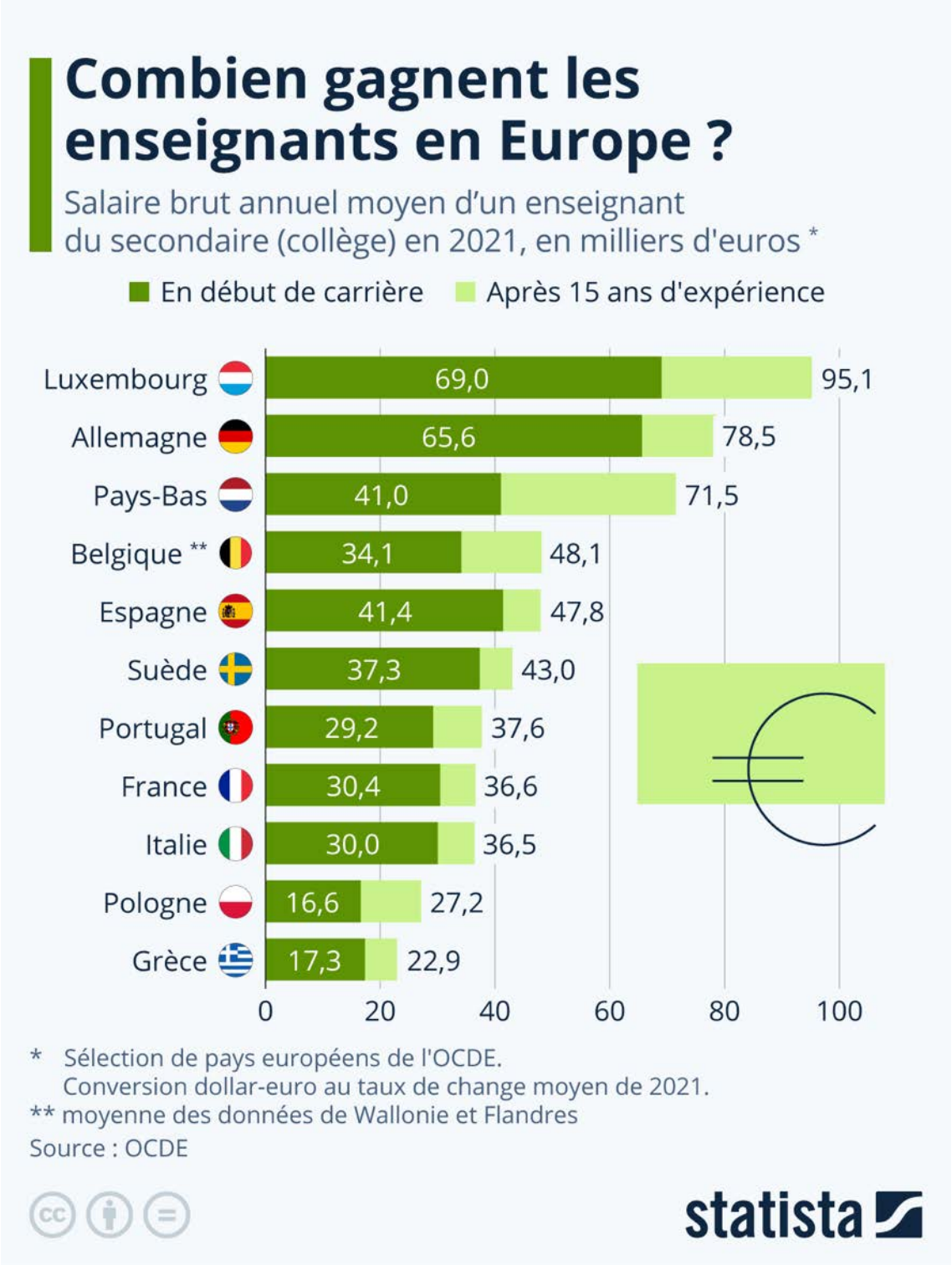

CONTACTEZ-NOUS

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

Notre Statut/Notre carrière dans le privé sous contrat

L'année se stage, vous êtes en Contrat Provisoire. Le poste n'est pas le vôtre, un titulaire pourrait s'y installer. Penser à intégrer le mouvement : c'est obligatoire ! Vous devez postuler sur votre poste et/ou sur d'autres postes.

En Contrat Définitif, après validation de votre année de stage, vous serez titulaire du poste. Pour autant, vous n'êtes pas fonctionnaire et vos heures pourraient être supprimées. Vous serez prioritaire pour retrouver un poste. L'État vous doit un contrat soit 9 heures.

Pour la maladie, en Contrat Définitif ou en Contrat Provisoire **on dépend du Régime Spécial des Fonctionnaires :** n'envoyez pas vos arrêts de travail à la Sécurité Sociale.

Qu'est-ce que le jour de carence ? En arrêt maladie, le premier jour n'est pas payé. On vous enlève 1/30ème, excepté pour le Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée.

Dépend-on de la médecine du travail ? Non, en notre qualité d'agent public, on dépend de la médecine de prévention du rectorat.

Pour la retraite, on dépend du régime général comme si nous travaillions dans le secteur privé.

Suis-je payé comme un prof du public ? Presque, ce sont les mêmes indices et grilles salariales mais les charges sur nos salaires étant un peu plus importantes, le salaire net est un peu plus bas.

Après avoir passé un concours du privé, puis-je enseigner dans le public ? NON, même si l'inverse est vrai. Il faut repasser le concours interne ou externe du Public. Votre ancienneté du privé sera alors conservée.

Qui est mon employeur ? MON SEUL ET UNIQUE EMPLOYEUR EST LE RECTEUR qui, seul, peut rompre mon contrat et/ou me sanctionner, éventuellement.

Qui est mon supérieur hiérarchique ? Le chef d'établissement, pour partie, et par délégation.

Qui décide des classes attribuées ? Le chef d'établissement.

Qui décide de l'emploi-du-temps ? Le chef d'établissement.

Le responsable de niveau, un adjoint, le CPE est-il un supérieur hiérarchique ? NON !

Peut-on m'obliger à être Professeur Principal ? NON !

Le chef d'établissement peut-il modifier mes notes/ma moyenne ? NON !

Qu'est-ce que la CCMA ? Commission Consultative Mixte Académique. Les représentants des maîtres y siègent avec des représentants de l'administration et des chefs d'établissement. Ces commissions gèrent notamment la carrière des maîtres, les mutations, l'octroi de congé formation, le licenciement...**Dans chaque académie francilienne, la CGT-EP a 1 ou 2 Élus titulaires CCMA sur 6, PRÉSENTS POUR VOUS DÉFENDRE !**

ÉLUS CCMA

academie.paris@cgt-ep.org
academie.creteil@cgt-ep.org
academie.versailles@cgt-ep.org

06.33.26.18.83 - Christian Robin pour Paris
06.18.71.47.58 - Laurent Fassot pour Créteil
06.50.13.34.35 - Marie Godlewski pour Versailles

Notre Statut/Notre carrière dans le privé sous contrat

Qu'est-ce qu'un RDV de carrière ? Au 6ème, 8ème échelons ce rendez-vous permet à 1/3 des professeurs de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt. Au 9ème échelon, le RDV de carrière permet de passer, plus ou moins vite, à la HORS CLASSE.

Que sont les « États de service » ? Un document à signer en début d'année scolaire qui indique votre nombre d'heures de cours pour l'année. Soyez vigilants et conservez-en une copie.

Les heures supplémentaires :

HSA = **H**eures **S**upplémentaires **A**nnuelles. Elles sont intégrées à notre emploi du temps. On peut nous en imposer 2, au plus. Elles sont payées sur 9 mois, d'octobre à juin, dont les petites vacances. Elles sont retirées en cas d'arrêt maladie (- 1/30ème par jour d'absence).

HSE = **H**eures **S**upplémentaires **E**ffectives. Elles sont payées à l'heure effective. Le taux est majoré par rapport aux HSA.

Puis-je faire grève ? OUI. Faire grève est un droit. On peut donc faire grève dès qu'un préavis est déposé par un syndicat.

Dois-je prévenir si je fais grève ? 1er degré : OUI 48 heures à l'avance par mail, il faut une trace. **2nd degré : NON** mais rien ne vous empêche de le faire.

Qu'est-ce que la Prévoyance ? Régime propre à l'enseignement privé sous contrat. Il permet notamment de voir son salaire/rente complété(e) à hauteur de 95 ou 100 % en cas de problème de santé et/ou d'invalidité, sans limitation de durée et jusqu'à l'âge de 62 ans. On cotise(peu) sans le savoir. **Désignez les bénéficiaires via votre établissement !**

A-t-on une mutuelle ? NON mais depuis le 01/01/22, l'État rembourse 15 euros brut/mois après téléchargement d'une attestation sur « Colibris ». **Au 01/01/25 (?) l'État prendra en charge 50 % d'un montant plafonné.**

Qu'est-ce que la prime Grenelle ? Afin d'améliorer les salaires des professeurs en début de carrière notamment, le gouvernement Macron a instauré la prime Grenelle, issue du Grenelle de l'Éducation. Elle est dégressive du 1er au 9ème échelons.

CONTACTEZ-NOUS

NOUS NOUS FERONS UN PLAISIR DE VOUS RÉPONDRE

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

OFFENSIFS EFFICACES SOLIDAIRES

Valeur du point au 1er juillet 23 **59,0734 €** **Revalorisation du point d'indice le 01/07/2023 1,5 %**

MAÎTRES AUXILIAIRES

Échelon	Choix	Ancienneté	Indice MAI	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL	Indice MAII	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €	321	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97	116,67 €	1 967,64 €	336	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €	351	1 777,12	125,00 €	1902,12 €
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €	368	1 811,58	120,83 €	1 932,41 €
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10	91,67 €	2 252,77 €	384	1 890,35	116,67 €	2 007,02 €
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48	91,67 €	2 356,15 €	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63	91,67 €	2 474,30 €	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85	58,33 €	2 554,18 €	447	2 200,48	91,67 €	2 292, 15€

Les 3 premiers échelons MA2 et le premier échelon MA1 ne peuvent être rémunérés en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 € Décret n° 2023-312

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

Echelon	Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	1 an	390	1 919,89	177,50 €	2097,39
2	1 an	441	2 170,95	248,33	2419,28
3	2 ans	448	2 205,41	280,83	2486,24
4	2 ans	461	2 269,40	265,00	2534,40
5	2 ans 6 mois	476	2 343,24	240,00	2583,24
6	3 ans	492	2 422,01	208,33	2630,34
7	3 ans	519	2 554,92	125,00	2679,92
8	3 ans 6 mois	557	2 741,99	33,33	2775,32
9	4 ans	590	2 904,44	33,33	2937,77
10	4 ans	629	3 096,43	0,00	3096,43
11	-	673	3 313,03	0,00	3313,03

HORS CLASSE

Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	590	2 904,44
2 ans	624	3 071,82
2 ans 6 mois	668	3 288,42
2 ans 6 mois	715	3 519,79
3 ans	763	3 756,08
3 ans	806	3 967,76
-	821	4 041,61

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	695	3 421,33
2 ans	735	3 618,25
2 ans 6 mois	775	3 815,16
3 ans	830	4 085,91
-	HE-A	-

AGREGES

Echelon	Durée échelon	Indice	Salaire brut mensuel €	+ Prime attractivité Réévaluée au 1/09/23	TOTAL
1	1 an	450	2 215,25	177,50 €	2392,75
2	1 an	498	2 451,55	248,33	2699,88
3	2 ans	513	2 525,39	280,83	2806,22
4	2 ans	542	2 668,15	265,00	2933,15
5	2 ans 6 mois	579	2 850,29	240,00	3090,29
6	3 ans	618	3 042,28	208,33	3250,61
7	3 ans	659	3 244,11	125,00	3369,11
8	3 ans 6 mois	710	3 495,18	33,33	3528,51
9	4 ans	757	3 726,55	33,33	3759,88
10	4 ans	800	3 938,23	0,00	3938,23
11	-	830	4 085,91	0,00	4085,91

HORS CLASSE

Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans	757	3 726,55
2 ans	800	3 938,23
3 ans	830	4 085,91
-	HE-A	-

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel €
2 ans 6 mois	830	4 085,91
3 ans	HE-A	-
-	HE-B	-

	Chevrons	Salaire brut mensuel
HE-A	1	4 396,44
HE-A	2	4 553,58
HE-A	3	4 784,95
HE-B	1	4 784,95
HE-B	2	4 986,78
HE-B	3	5 252,61

GRILLES SALARIALES ET INDICIAIRES VALABLES AU 1/09/23

AUGMENTATIONS

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

	ANNUEL BRUT	MENSUEL BRUT
ISAE	2 550,00	212,50
ISOE Part fixe	2 550,00	212,50
INDEM . SUJ. PROF DOC	2 550,00	212,50
ISOE PART MODULABLE	ANNUEL	MENSUEL
6e, 5e, 4e collège et LP	1 308,72	109,06
3e collège et LP	1 497,84	124,82
1ère année CAP LP	1 497,84	124,82
Seconde, 1ère et Term LP	1 497,84	124,82
Seconde GT	1 497,84	124,82
1e, Term Lycée GT	1 497,84	124,82
Autres LP	951,96	79,33
PRGE Lycée	748,92	62,41
ISOE part fonctionnelle (payée par neuvième)	1 250,00	138,89

CONTACTEZ NOUS

academie.paris@ac-paris.fr

06 33 26 18 83

Les Maîtres délégués vont être alignés prochainement sur les grilles des non-titulaires de l'enseignement public.